

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 28-05-2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

Absents excusés : Jean-François NEDELEC, Nicolas DESCHAMPS.

Pouvoirs : Jean-François NEDELEC a donné pouvoir à Isabelle COMTE

Nicolas DESCHAMPS a donné pouvoir à Elsa MILVOY

Secrétaire de séance : Fabien PLAUD

N°15/2021 – Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et d'accompagnement pour la rédaction du registre des traitements dans le cadre du RGPD avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a recruté un gestionnaire de la donnée, dont la mission comprend la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

Considérant que et le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) rend obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et ses entités annexes la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel et la désignation d'un ou d'une DPD. Ces DPD peuvent appartenir à la collectivité, être mutualisés avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire une prestation de DPD mutualisé.

Le DPD accompagnera les communes et les CCAS qui le souhaiteront en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes et les CCAS.

Le périmètre et les modalités de cette prestation sont décrits dans la convention, présentée en annexe, qui propose cette mutualisation pour une durée d'un an.

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 13 voix pour :

- Approuver les termes et le périmètre de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la Protection des données,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- De désigner Mme Laëtitia ROUAULT en tant que référent RGPD titulaire et Mme Pascale MEYER en tant que référent RGPD suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guy DERBOIS